

SERVICE CORRECTIONNEL CANADA

TRANSFORMONS DES VIES. PROTÉGEONS LES CANADIENS.

Groupes menaçant la sécurité (GMS) : mesurer le désengagement ou la désaffiliation?

Les catégories administratives actuelles telles que les statuts « inactif » et « cessation » en ce qui a trait aux GMS n'expliquent pas pourquoi les délinquants se sont désengagés ou désaffiliés du GMS auquel ils appartenaient.

Pourquoi nous avons effectué cette étude

Le désengagement ou la désaffiliation d'un groupe menaçant la sécurité (GMS)^{1,2} constitue une priorité essentielle pour les administrations correctionnelles, car une participation moindre au sein de ces groupes pourrait améliorer la sûreté et la sécurité des établissements et atténuer l'impact sur le personnel opérationnel et les stratégies de gestion de la population carcérale. Le désengagement peut être défini comme étant le processus par lequel les personnes se retirent d'un GMS, celui-ci n'étant pas nécessairement linéaire. En revanche, la désaffiliation suggère que la personne ne s'identifie plus au GMS et qu'elle n'y est plus affiliée.

La littérature sur la désaffiliation des GMS révèle que des facteurs de retrait (internes au GMS, par exemple la violence au sein du groupe) et d'attraction (externes au GMS, par exemple le fait de compter sur un environnement prosocial) peuvent motiver une personne à quitter un tel groupe.³ Cette étude expliquera comment le Service correctionnel du Canada (SCC) mesure les statuts « inactif »⁴ et « cessation »⁵, et formulera des suggestions concernant la façon dont le SCC pourrait examiner le désengagement ou la désaffiliation des GMS à l'avenir.

Ce que nous avons fait

Les données de sécurité du Système de gestion des délinquant(e)s (SGD) du SCC ont été examinées afin de cerner les délinquants affiliés à des GMS répertoriés comme ayant un statut inactif de l'exercice 2013-2014 à l'exercice 2018-2019, ou les délinquants dont l'affiliation à un GMS a pris fin entre décembre 2009 et janvier 2020. Nous nous sommes également penchés sur les documents de gestion de cas.

Ce que nous avons constaté

Des recherches menées récemment et comparant les délinquants affiliés à des GMS qui détenaient un statut actif et inactif au sein de ceux-ci révèlent des profils uniques pour les hommes et les femmes. Les délinquants qui n'étaient pas actifs au sein des GMS étaient plus susceptibles d'avoir commis des infractions violentes et de purger des peines plus longues, tandis que les délinquantes qui n'étaient pas actives au sein des GMS purgeaient des peines plus courtes et avaient commis des infractions liées à la drogue^{6,7}. Toutefois, la ou les raisons pour lesquelles un délinquant pourrait être considéré comme étant inactif au sein du GMS auquel il appartient ne sont pas systématiquement documentées à l'écran d'affiliation à un GMS du SGD. Par conséquent, il est difficile de différencier les délinquants qui

ont pris la décision de se désengager des GMS et les délinquants qui ne participent plus aux GMS en raison de décisions opérationnelles visant à réduire la présence des GMS au sein des établissements pénitentiaires.

L'examen du statut « cessation » a fourni des explications pour 44 % de ces délinquants⁸, la majorité des raisons fournies étant attribuables à des facteurs de retrait (par exemple, la dissolution du GMS, retrait forcé du délinquant, etc.) ou à un manque d'information permettant de valider l'affiliation. Cette désignation d'affiliation à un GMS n'a pas été uniformément consignée dans les documents de gestion des cas du SGD,⁹ et lorsqu'elle était consignée, elle semblait limitée à un sous-ensemble de facteurs de retrait pouvant expliquer la désaffiliation^{3,10}.

Ce que cela signifie

Les méthodes administratives actuelles de suivi du désengagement et de la désaffiliation ne permettent pas une compréhension nuancée de la variété de facteurs susceptibles de précipiter ces processus pour les délinquants sous responsabilité fédérale affiliés à des GMS. Le rajeunissement des exigences de déclaration dans le SGD concernant les raisons de l'attribution des statuts « inactif » ou « cessation » améliorerait la capacité de recherche future dans ces domaines. Par ailleurs, la littérature sur le désengagement et la désaffiliation devrait servir de base à tout changement visant à garantir un processus uniforme de saisie des données. La recherche qualitative (p. ex. entrevues) permettrait au SCC de mieux comprendre le processus décisionnel des délinquants concernant le désengagement et la désaffiliation des GMS, de même que l'interaction entre les facteurs liés à l'affiliation, à l'identité culturelle et à l'identité ethnoculturelle dans le cadre de ce processus, en plus de définir la chronologie ou le processus de désengagement d'un GMS.

Pour de plus amples renseignements

Vous pouvez joindre la [Direction de la recherche](#).

Vous pouvez également visiter la page des [Publications de recherche](#) pour une liste complète des rapports et sommaires de recherche.

Préparé par : Shanna Farrell MacDonald, Sarah Cram et Angela Smeth

¹ Les GMS sont définis comme étant un groupe, un gang, une organisation existants, officiels ou informels, de trois membres ou plus qui sont caractérisés comme suit : gangs de rue, gangs autochtones, gangs en milieu carcéral, bandes de motards criminalisées, crime organisé traditionnel, groupes militants pour la suprématie blanche, gangs asiatiques, groupes subversifs, groupes terroristes ou groupes haineux (SCC, 2016).

² Le Service correctionnel du Canada travaille actuellement à la révision et à l'actualisation de la définition des GMS.

³ Cram, S. et S. Farrell MacDonald. *Désaffiliation d'un groupe menaçant la sécurité : examen de la documentation* (RR 21-02). Ottawa (Ontario), SCC.

⁴ Le statut « inactif » indique que le délinquant n'a pas participé aux activités du GMS, mais qu'il ne s'est pas officiellement désaffilié. Cette terminologie concorde avec le processus de désengagement d'un GMS.

⁵ Le statut « cessation » signifie que le délinquant n'est plus affilié à un GMS. Cette terminologie concorde avec le processus de désengagement d'un GMS.

⁶ Cram, S. et S. Farrell MacDonald. *Affiliation de délinquantes sous responsabilité fédérale à des groupes menaçant la sécurité* (RIB 21-13). Ottawa (Ontario), SCC.

⁷ Cram, S. et S. Farrell MacDonald. *Délinquants de sexe masculin affiliés à un groupe menaçant la sécurité : examen de l'état de leur participation* (RIB 21-24). Ottawa (Ontario), SCC.

⁸ Farrell MacDonald, S., S. Cram et A. Smeth. *Que signifie la désaffiliation d'un groupe menaçant la sécurité (GMS)?* (RIB-23-03). Ottawa (Ontario), SCC.

⁹ Les raisons expliquant le statut « cessation » pourraient ne pas être consignées dans les documents de gestion des cas s'il s'agit de renseignements protégés.

¹⁰ Cela peut s'expliquer par le fait que les situations telles qu'un passage à tabac menant à une désaffiliation constituent un incident identifiable, tandis qu'un processus de désengagement progressif n'est pas aussi évident.